



ARRETE DU MAIRE N°2025_65 **Portant interdiction d'accès au Bois des Bataillères**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°SIRACEDPC 2025-46 en date du 10/07/2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies.

CONSIDERANT le risque d'incendie,

CONSIDERANT la situation météorologique actuelle nécessite d'interdire l'accès au Bois des Bataillères.

ARRETE

Article 1^{er} : Le feu d'artifice du 12 juillet 2025 est annulé.

Article 2 : Du 11 au 15 juillet 2025 inclus, l'accès au Bois des Bataillères sera interdit.

Article 3 : La signalisation sera déposée par les services techniques.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 11 juillet 2025.

Le Maire,
Claude NAUD.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)

Publié sur le site internet ou notifié le : 11 JUIL. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.